PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 15

Date de convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, 27 avril, à 10 heures 30, le conseil municipal de BRIOUX SUR BOUTONNE, s'est réuni :

Membres présents : Liliane PAGENEAU, Pascal FERRE, Nathalie SARRAZIN, Gérard ALLAIN, Maryline GEOFFROY, Richard AUTAIN, Aurélie MOINEAUD, Matthieu DEMOURES, Adeline MOUNIER, Enzo DUBOIS, Aurélie AUGER, Fabrice BERNIER, Noémie GROLLEAU, Antoine SAUVAGE, Sonia FERRAND.

Mme Aurélie AUGER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT).

Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 : unanimité
Début de séance à 20h30 :

INDEMNITES ELUS
(DEL2026_035)
ANNULE ET REMPLACE DEL2026_023

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction.
Considérant que la commune de Brioux sur Boutonne compte 1501 habitants,
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Indemnités Maire :

Le conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Décide que :

-L'indemnité de fonction du maire est fixée à 37.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement à partir du 21 mars 2026.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité.

Indemnités Adjoints :

Le conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que la commune de Brioux sur Boutonne dispose de quatre adjoints,

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 18.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 18.95% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 18.95% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 18.95% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement à partir du 21 mars 2026.

Adopte à l'unanimité.

Indemnités Conseiller Délégué :

Le conseil municipal,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Décide que :

Il est attribué une indemnité de fonction à M Fabrice BERNIER conseiller délégué à Brioux sur Boutonne par arrêté du 30 mars 2026.

L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement à partir du 21 mars 2026.

Adopte à l'unanimité.

Indemnités Conseillers :

Le conseil municipal,

Considérant que l'article L.2123-24-1 du CGCT fixe le taux maximum pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers municipaux n'ayant pas de délégation de fonctions sans pouvoir dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que la commune de Brioux dispose de neuf conseillers sans délégation,

Décide que :

L'indemnité de fonction des neufs conseillers municipaux ne détenant pas de délégation est fixée à 1.94 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement à partir du 21 mars 2026.

Adopte à l'unanimité.

Majoration d'indemnité :

Madame le Maire informe également que selon le décret 2015-297, la commune de Brioux sur Boutonne étant un ancien chef-lieu de canton, une majoration des indemnités de fonctions aux élus peut être appliquée. Le décret fixe ce taux de majoration à 15 %.

Selon l'article L2123-22 du CGCT, seul les membres avec délégation peuvent prétendre à cette majoration, sont donc exclus les conseillers municipaux ne disposant pas de délégation de fonctions.

Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'ensemble des indemnités des membres élus avec délégation et des membres élus sans délégation.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Constitution de la commission communale des impôts directs.
DEL2026_036

Madame le maire donne lecture au conseil municipal :

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

La CCID est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;

- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

Les commissaires doivent :

- Etre de nationalité française ;
- Etre âgés de 18 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits aux rôles de fiscalité directe locale de la commune ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, et dressée par le Conseil Municipal. Cette liste établie doit comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. Elle donne son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Madame la Directrice des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-dresse la liste des commissaires suivante :

Titulaires	Suppléants
NOCQUET Francis	FERNANDEZ Marie
MILLASSEAU Jean-Michel	TERRASSON Karine
BOCAL Alain	DEMOURES Matthieu
RAFFOUX Yannick	CORDAUX Mélanie
ROY Christiane	GUILLOTEAU Josiane
TEXIER Christiane	MENARD Dominique
AUTAIN Richard	MINOT Françoise
GEOFFROY Jacques	GRELET Daniel
PILLAC Sylvie	HAYE Thomas
FERRAND Sonia	DAHAI Jacky
GOYER Cécile	HAYE Patricia
BOUTEILLER Jean-Marie	TRIQUARD Michel

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Convention pour l'implantation des points de collectes enterrés.
DEL2026_037

Madame le maire donne lecture au conseil municipal :

Une convention doit être signée par les deux parties dans le cadre du déploiement de colonnes enterrées sur le territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou :

Le site validé est situé Place du champ de foire. Il sera composé d'une colonne pour ordures ménagères (OM) et d'une colonne pour emballages ménagers. La fourniture et la pose des colonnes vont être effectuées par l'entreprise SULO, dans le cadre d'un marché à bon de commandes. Les travaux de terrassement et de génie civil seront effectués soit par le SIVU de Chef Boutonne soit par un prestataire privé.

Le montant prévisionnel des travaux se décompose de fourniture et pose des colonnes pour un montant de 15 798 € HT et de travaux de terrassement et génie civil d'un montant de 10 808.80 € HT.

La participation financière de la commune s'élève à 50 % des dépenses HT.

Après avoir entendu lecture de Madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

-charge le maire à signer la convention pour le déploiement des colonnes enterrées

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Versement d'une subvention d'équipement pour le programme d'investissement 2025 de défense incendie du syndicat 4B.
DEL2026_038

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a transféré sa compétence défense incendie au Syndicat 4B.

Suite à la réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie sur les 21 communes ayant transféré leur compétence incendie, un programme pluriannuel d'investissement a été établi pour la période 2022 à 2031 par le Syndicat 4B pour mettre à niveau la défense incendie dans les zones non couvertes.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du Syndicat 4B en date du 14 octobre 2021, le financement de ce programme d'investissement est basé pour moitié sur la mutualisation selon les mêmes critères que pour les appels de fonctionnement et pour moitié par le portage par les communes directement concernées par l'implantation de nouveaux ouvrages.

En 2025, les ouvrages de défense incendie implantés et réceptionnés dans le cadre de ce programme sont les suivants :

Communes	Lieux-dits	Ouvrages	Montant HT après déduction DETR
BRIOUX SUR BOUTONNE	La Fuie	Un poteau incendie	1748.27 €
PERIGNE	Champagné	Un poteau incendie	1644.60 €
BRIOUX SUR BOUTONNE	Pont de Vaux	Une outre de 120 m³	7170 €
VERNOUX SUR BOUTONNE	Badane	Une outre de 60 m³	4860 €
CELLES SUR BELLE	Les Chaumes	Une outre de 60 m³	4920 €
ST ROMANS LES MELLE	Les Turchauds	Une outre de 60 m³	7320 €
MELLE	Turzay	Une outre de 60 m³	3741.60 €
			31 404.47 €

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au vu de ce qui précède, la commune doit verser en 2026 au Syndicat 4B une subvention d'équipement d'un montant de 6001.86 € au titre du programme d'investissement 2025.

Cette somme doit être inscrite au budget primitif 2026 en section d'investissement à l'article comptable 20415342 et sera versée en une seule fois au Syndicat 4B après émission d'un avis des sommes à payer. Cette subvention devra être amortie sur une durée de 5 années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement de la subvention d'équipement présentée ci-dessus et inscrit la somme correspondante au budget primitif 2026.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Tarif gîte
DEL2026_039

Madame le maire expose à l'assemblée :

Le gite communal était mis à disposition depuis 2023 à une famille Ukrainienne. Celle-ci étant déménagée, le gîte va pouvoir de nouveau être louable. Des travaux d'embellissement sont effectués et du matériel électroménager et literie rachetés.

Le gîte va être disponible à partir du 1er juin 2026. Madame le maire propose de revoir les tarifs de locations ainsi que les modalités suivantes :

-Basse saison : du 1 octobre au 31 mai : 390 € la semaine (du samedi 15h au samedi 10h).

-Haute saison : du 1 juin au 30 septembre : 450 € la semaine (du samedi 15h au samedi 10h).

-Forfait 2 nuits : 150 €

-Forfait ménage : 50 € (option)

-Caution : 600 €

-Taxe de séjour : 4% du coût de la nuitée par personne + 10% au titre de la taxe additionnelle départementale.

-Adhésion auprès de Gîte de France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs proposés par le maire
- Accepte l'adhésion à Gîte de France

Création de poste
DEL2026_040

Madame le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Actuellement nous avons un agent intercommunal au grade d'adjoint technique territoriale dans la fonction d'agent d'entretien des locaux pour un temps d'emploi de 15.14h sur la commune de Brioux sur Boutonne. Une saisine au Comité Social Territoriale (CST) a été faite pour augmenter son temp d'emploi à 35H. Cet agent souhaite un poste sur une seule collectivité. De plus la commune a acquis des bâtiments qui nécessite un agent à temps complet.

Suite à l'avis favorable du CST, Madame le maire propose de créer le poste de cet agent au grade d'adjoint technique territoriale relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35H, à partir du 1er juin 2026.
Une vacance d'emploi sera faite d'un mois à partir du 1er mai 2026.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

-accepte la création du poste d'adjoint technique territoriale à temps complet à partir du 1er juin 2026.
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Questions et informations diverses :

1-Pont : La commune souhaite remettre des jardinières sur le garde-corps du pont de Brioux mais le Département semble ne pas être favorable à cette démarche. Un courrier a été envoyé à la Présidente du conseil départemental.

2-Une réunion a eu lieu avec la DDT et ID79 pour faire un point sur la sécurité des entrées du bourg et proposer des solutions afin de ralentir la circulation.

3-Achats : Achat de drapeaux et blasons pour installer aux écoles de Brioux. Achats de traceurs pour les véhicules des ateliers et d'une alarme pour le bâtiment technique.

4-Piscine : Un communiqué de presse est paru sur les réseaux afin d'informer la population de la fermeture de la piscine. Une réunion a également lieu avec la CCMP pour la suite à donner.

5- Travaux divers : Changement des buts de foot à prévoir – Enlèvement du grillage au terrain de tennis -

6- Festivité 14 juillet : un devis est demandé à la maison Herrouet pour le repas. Animation pour la journée et le bal par Scène Nomade.

7- Présentation par Enzo d'un conseil municipal des jeunes. Plusieurs propositions : Partenariat avec l'école élémentaire ? - Tranche d'âge entre CM1 et 4ème ? – Nombre de 15 ? Durée de mandat 2 ans ? Règlement ? En cours.

-Prochain conseil municipal le 26 mai à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

La secrétaire de séance Aurélie AUGER Le Maire Liliane PAGENEAU